



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des relations et des ressources humaines

Rectorat de l'académie de Créteil
Direction des relations et des ressources humaines
Affaire suivie par :
Sonia Charles
Tél : 01 57 02 62 77
Mél : sonia.charles@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Arrêté du 10 mai 2023 portant désignation des membres du conseil social d'administration spécial académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Créteil

Le recteur de l'académie de Créteil,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 proclamant les résultats pour le comité social d'administration spécial académique de l'académie de Créteil,

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Créteil ;

ARRETE

Chapitre 1^{er} : le comité social d'administration spécial académique (article 1^{er} et 2)

Article 1^{er}

Le comité social d'administration spécial académique de l'académie de Créteil est présidé par le recteur d'académie et comprend, outre le recteur ou son représentant qui le préside, le directeur des relations et des ressources humaines.

Le recteur est assisté par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concerné par les questions soumises à l'avis du comité social d'administration spécial académique.

Article 2

Le comité social d'administration spécial académique comprend dix membres titulaires et dix membres suppléants représentant les personnels selon la répartition suivante :

Au titre de la FSU

3 membres titulaires : Houria BOUKHEMLA (rectorat) – Fabien BUREAU (DSDEN 77) – Yann MAHIEUX (DSDEN 93)

3 membres suppléants : Stéphane RINGEARD (DSDEN 94) – Antonio LAMBERTUCCI (rectorat) – Françoise TLILI (DSDEN 93)

Au titre de l'UNSA Education

2 membres titulaires : Stéphanie GRENIER (rectorat) – Ourida PERRIN (rectorat)

2 membres suppléants : Claudie JASIMIAH (rectorat) – Julien MUDILA (rectorat)

Au titre du FNEC-FP-FO

2 membres titulaires : Karima BENSAID (DSDEN 94) – Coralie LAHOULETTE (rectorat)

2 membres suppléants : Thomas CHARLES (DSDEN 94) – Salima KHELIL (rectorat)

Au titre de la CGT Educ'action

2 membres titulaires : Karine RIOU (DSDEN 93) – Sophie TLIBA (DSDEN 93)

2 membres suppléants : Julie GRILLON (DSDEN 94) – Stéphanie MULLER (DSDEN 94)

Au titre du SGEN-CFDT

1 membre titulaire : Vincent ALBAUD (rectorat)

1 membre suppléant : Nathalie BRIOIS (rectorat)

**Chapitre II : la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique
(articles 3 à 4)**

Article 3

La formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique auprès du recteur de l'académie de Créteil comprend outre le recteur ou son représentant qui la préside, le directeur des relations et des ressources humaines ou son représentant.

Article 4

Le comité social d'administration spécial académique comprend dix membres titulaires et dix membres suppléants représentant les personnels selon la répartition suivante :

Au titre de la FSU

3 membres titulaires : Houria BOUKHEMLA (rectorat) – Fabien BUREAU (DSDEN 77) – Yann MAHIEUX (DSDEN 93)

3 membres suppléants : Marie HUGUENOT (rectorat) – Antonello LAMBERTUCCI (rectorat) – Chrystelle ROUCHER (rectorat)

Au titre de l'UNSA Education

2 membres titulaires : Stéphanie GRENIER (rectorat) – Ourida PERRIN (rectorat)

2 membres suppléants : Claudie JASIMIAH (rectorat) – Julien MUDILA (rectorat)

Au titre du FNEC-FP-FO

2 membres titulaires : Karima BENSAID (DSDEN 94) – Coralie LAHOULETTE (rectorat)

2 membres suppléants : Thomas CHARLES (DSDEN 94) – Salima KHELIL (rectorat)

Au titre de la CGT Educ'action

2 membres titulaires : Karine RIOU (DSDEN 93) – Sophie TLIBA (DSDEN 93)

2 membres suppléants : Julie GRILLON (DSDEN 94) – Stéphanie MULLER (DSDEN 94)

Au titre du SGEN-CFDT

1 membre titulaire : Vincent ALBAUD (rectorat)

1 membre suppléant : Nathalie BRIOIS (rectorat)

Article 5

L'arrêté du 1^{er} février 2023 est retiré.

Article 6

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 10 mai 2023
Pour le recteur et par délégation
Le Secrétaire général de l'académie de Créteil

Mehdi CHERFI